

Royan, le 21 juin 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Jérémy FERRARI

Président

DARK SMILE PRODUCTIONS

2 rue Meissonier
75017 PARIS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N°2C 127 886 0598 8

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Jérémy FERRARI)
Festival « Escalade d'Humour Royan 2020 ».

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de cession de droit désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et DARK SMILE PRODUCTIONS.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en PMA
le 26.06.19*

P.J./1

En provenance de :

~~DARK STILE PRODUCTIONS~~

~~2 rue de la...~~

~~75017 PARIS~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

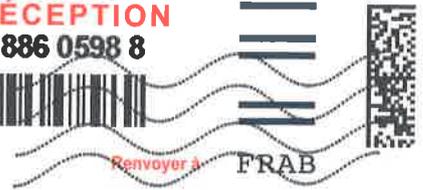
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0598 8

25630A-02



28-06-19

LA POSTE



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 27/6/19	
Distribué le :	
Je soussigné déclare être	27 JUIN 2019
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Nom, Prénom et Prénom de mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	(Signature)
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature Facteur*

Ville de Royan SJ
 Hôtel de Ville (Mairie de Royan 17324)
 80 avenue de Ponsailloc
 17205 ROYAN Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
 LA POSTE AGRÉMENT N° C606



V 19 324.



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SASU DARK SMILE PRODUCTIONS
Adresse : 2 rue Meissonier – 75017 Paris

RCS : 794 636 571

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1073558 et 3-1102742

Représentée par Jérémy FERRARI en sa qualité de **PRESIDENT**,

Ci-après, « **DARK SMILE PRODUCTIONS ou LE PRODUCTEUR** »,

D'une part,

ET :

MAIRIE DE ROYAN

Adresse : 80 avenue de Pontailac – CS80218 17205 ROYAN

N° Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751A

Licence d'entrepreneur du spectacle : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977

Représentée par Monsieur Patrick MARENGO en sa qualité de **MAIRE DE ROYAN**

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales »

Ci-après, « **LA VILLE** »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :



1. DARK SMILE PRODUCTIONS déclare être titulaire de l'ensemble des droits d'adaptation et d'exploitation d'un spectacle (ci-après « *le Spectacle* ») interprété par JÉRÉMY FERRARI (ci-après « *l'Artiste* ») selon les termes et conditions prévus dans un contrat spécifique distinct entre DARK SMILE PRODUCTIONS et JÉRÉMY FERRARI.

2. L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle ou qui en est légalement dispensé, s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle **SALLE JEAN GABIN – 112 rue Gambetta – 17200 ROYAN** (en ordre de marche, conforme aux spécifications artistiques et techniques fixées par le PRODUCTEUR.

3. Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR procéderont aux apports respectifs définis aux articles suivants en vue de la réalisation du Spectacle dans le lieu précité dans les conditions de charges, bénéfiques et responsabilités stipulées au présent contrat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du Spectacle.

Le Spectacle présentera les caractéristiques suivantes :

NATURE : One man show (en cours de création)

TITRE : « *Anesthésie Générale* »

AUTEUR DU TEXTE : Jérémy FERRARI

ARTISTE : Jérémy FERRARI

DATE DE REPRÉSENTATION : Samedi 8 février 2020

DUREE DE REPRESENTATION UNITAIRE : Entre 80 et 120 minutes

HEURE DE REPRÉSENTATION : 20H30

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ainsi que les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

2.2 Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et, de manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.



2.3 Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique définitive du spectacle dès la fin de la création et au plus tard 30 jours avant la date de la représentation.

A titre provisoire, il est annexé la fiche technique du précédent spectacle produit, intitulé « *Vend 2 pièces à Beyrouth* », dont le Spectacle reprend les caractéristiques techniques principales.

La fiche technique permet d'établir les conventions budgétaires en terme d'équipements nécessaires, de planning, d'accueil et d'organisation, tout en répartissant notamment les responsabilités entre les parties, étant entendu que chacune des réquisitions/dispositions portées dans celui-ci constitue une obligation essentielle du présent contrat, et que le non-respect de l'une d'entre elles ouvrirait droit à la résiliation au même titre qu'un manquement à l'une des clauses du présent contrat de vente.

2.4 Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle :

- Visuels de bonne qualité (WEB)
- 100 affiches format 40*60 fournies gratuitement (l'affiche sup est facturée 0,30c)

2.5 Le PRODUCTEUR informera l'ORGANISATEUR des parrainages que LE PRODUCTEUR pourrait conclure avec des stations de radio ou des chaînes de télévisions locales ou nationales.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'ORGANISATEUR fournit le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations (régisseurs, techniciens plateaux...) ainsi qu'à l'accueil et à la sécurité du public et du Spectacle (services de personnels de sécurité et de contrôle, service de secours médical).

3.2 L'ORGANISATEUR met à la disposition du spectacle le matériel d'éclairage et de sonorisation demandé dans la Fiche Technique provisoire annexée aux présentes sous réserve des modifications qui seront susceptibles d'être notifiées par l'envoi de la Fiche Technique définitive.

3.3 L'ORGANISATEUR assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

3.4 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle. En qualité d'employeur il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et garantit le PRODUCTEUR contre tout recours à ce titre.



L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR sur demande la copie desdites autorisations avant le Spectacle.

3.5 Toute publicité et information faite par l'ORGANISATEUR, soumise à la validation préalable du PRODUCTEUR, devra respecter l'esprit général de la documentation fournie PAR LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

3.6 Le PRODUCTEUR est seul titulaire des droits de captation audiovisuelle et sonore du spectacle. L'ORGANISATEUR est tenu de solliciter l'autorisation du producteur contre tout enregistrement sonore et/ ou audiovisuel en vue de radiodiffusion et/ou télédiffusion ou autre utilisation.

3.7 L'ORGANISATEUR s'engage à ce qu'aucun service de bar et/ou restauration ne soit assuré pendant toute la durée du Spectacle.

3.8 L'ORGANISATEUR devra faire connaître à la production impérativement et par écrit (mail ou document papier) les conditions exactes de représentation, notamment :

- Artistes de première (1^{ère}) partie, dernière partie ou entracté,
- entracte prévue et durée
- heure de représentation sachant qu'en aucun cas l'artiste ne devra monter sur scène au-delà de **21h30**.
- tout élément complémentaire (présentateur, concours, etc.)

L'ensemble de ces éléments devra être validé intégralement par LE PRODUCTEUR.

Toute condition de représentation non validée par LE PRODUCTEUR ainsi que tout élément non signalé entraînera au libre choix de la production :

- l'annulation du contrat,
- l'annulation de la représentation,

Les frais engagés resteront alors à la charge de l'ORGANISATEUR. Les sommes perçues par le PRODUCTEUR ne seront pas remboursées.

La présente clause fait exception des retards techniques éventuels (représentation commençant 15/20 mn en retard pour des raisons de remplissage, ou toute raison technique inhérentes au spectacle vivant).

ARTICLE 4 : CAPACITÉ DE LA SALLE OU DU LIEU

L'ORGANISATEUR déclare que la capacité de la salle, validée par la Commission de Sécurité, est de **300 places**.

En tout état de cause, le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à **300** par représentation.



ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES / BILLETTERIES

5.1 Le prix des Billets, droit de location inclus, correspondra à la grille tarifaire suivante :

- Maximum **39 €uros TTC** par place,

5.2 L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Si l'ORGANISATEUR souhaite procéder à l'établissement d'une billetterie ou d'un complément de billetterie avec des billets pré-imprimés, celui-ci s'engage à en commander l'impression.

Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord du PRODUCTEUR.

5.3 L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à conserver les coupons de contrôle et souches des billets pendant une durée de 6 ans à compter de la date du Spectacle sauf à obtenir l'autorisation préalable et écrite du service des impôts dont il dépend de limiter cette conservation au 31 décembre de l'année suivant celle de la représentation.

En cas d'informatisation du système de billetterie, l'ORGANISATEUR conservera en mémoire toutes les opérations de billetterie (impression des billets, coupons de gestion en cas d'annulation déclarations de recettes ...) pendant le délai de 6 ans précité.

5.4 Lors de la commercialisation de la billetterie, il est entendu que l'ORGANISATEUR pourra avoir recours aux services internet.

5.5. L'ORGANISATEUR mettra à disposition pour le PRODUCTEUR un quota d'invitations au nombre de **6**. Si les places ne sont pas utilisées, d'un commun accord, elles pourront être remises en vente.

ARTICLE 6 : PRIX DE VENTE DU SPECTACLE

En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, la somme de **12 000€ H.T**

Cette somme est majorée de la TVA au taux en vigueur au moment de la représentation à savoir 5,5 % soit : **660€**

Sauf changement de taux de TVA applicable, le total est de **12 660€ T.T.C**

Soit en toutes lettres : douze mille six cent soixante €uros toutes taxes comprises.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

7.1 Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 6) sera effectué selon l'échéancier suivant :

Au plus tard le 09/09/2019 : 3798€ TTC (30% TTC) par chèque bancaire

Au plus tard le soir du Spectacle : Le Solde cession + Forfait Transport 600€ TTC

D 18 324.



7.2 Les sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 7.1 et article 11) seront effectuées par chèque bancaire sur remise de la facture le soir de la représentation.

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEURS ET TAXES

8.1 L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD) et prendra à sa charge le paiement de la totalité des droits d'auteur.

8.2 Le versement de la taxe sur les spectacles (CNV/Théâtre privé) sera à la charge de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la Loi ou la jurisprudence.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

L'inexécution des obligations de l'ORGANISATEUR ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait le paiement par l'ORGANISATEUR de 50% des sommes définies à l'article 7 à titre de dédommagement.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

10.1 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

10.2 Pour être considérés comme valable et sous peine de nullité de plein droit, tous les exemplaires du présent contrat devront être parvenus au PRODUCTEUR paraphé en bas de page.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR prendra en particulier à sa charge les frais de transport et d'hébergement suivants :

11.1 Hébergement en hôtel 3*** minimum pour **5 personnes**

11.2 Repas du midi pour **2 personnes**

11.3 Repas du soir pour **5 personnes**

11.4 Les transports sont à la charge de L'ORGANISATEUR d'un montant forfaitaire de **500€ H.T.**

11.5 Les transferts locaux sont également à la charge de l'ORGANISATEUR.

Fait à Paris, le 24/05/2019

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

21 JUN 2019
Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Paul Cléch

DARK SMILE
[Signature]

